

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A-2023-100

Délégation de fonction aux membres du bureau communautaire - Arrêté modificatif

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral, et notamment l'article L. 273-10,

VU les délibérations du conseil communautaire du 9 juillet et du 16 juillet 2020 accordant des délégations au président et au bureau,

VU l'élection du président, des vice-présidents, des rapporteurs généraux et autres membres du bureau du 9 juillet 2020 et le procès-verbal d'installation,

VU l'arrêté n° A-2020-053 de délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et rapporteurs généraux,

VU l'arrêté A-2023-029 de délégation de fonction aux autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT la fin du mandat de conseiller communautaire de Monsieur Ludovic ROBERT et par conséquence de sa fonction de 32^{ème} membre du bureau communautaire, suite à la tenue de nouvelles élections municipales dans la commune de Démouville le 17 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que Monsieur Cédric CASSIGNEUL, nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Démouville, a été élu membre du bureau communautaire lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A-2023-029 de délégation de fonctions aux autres membres du bureau, uniquement en ce qu'il est mis fin à la délégation de fonctions de Monsieur Ludovic ROBERT et que Monsieur Cédric CASSIGNEUL est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'optimisation du foncier. Toutes les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 2 : Monsieur Olivier SIMAR, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les équipements d'assainissement.

ARTICLE 3 : Madame Clémentine LE MARREC, membre du bureau, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la valorisation touristique des abords de l'Orne et du Canal.

ARTICLE 4 : Monsieur Christian CHAUVOIS, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la production et la distribution de l'eau potable.

ARTICLE 5 : Monsieur Lionel MARIE, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les équipements portuaires.

ARTICLE 6 : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant le suivi de l'école de Musique En Plaine.

ARTICLE 7 : Madame Béatrice GUIGUES, membre du bureau, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant le suivi des fonds Européens.

ARTICLE 8 : Monsieur Ludwig WILLAUME, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la zone d'habitat communautaire.

ARTICLE 9 : Monsieur Bruno COUTANCEAU, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'optimisation de la Commande Publique.

ARTICLE 10 : Monsieur Dominique ROUZIC, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant le plan de déplacements d'entreprises.

ARTICLE 11 : Madame Elisabeth HOLLER, membre du bureau, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la Politique de la ville.

ARTICLE 12 : Monsieur Pascal SÉRARD, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'aéroport.

ARTICLE 13 : Monsieur Frédéric LOINARD, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant le Tourisme nature.

ARTICLE 14 : Madame Catherine AUBERT, membre du bureau, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'information des habitants.

ARTICLE 15 : Monsieur Cédric CASSIGNEUL, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'optimisation du foncier.

ARTICLE 16 : Monsieur Thierry SAINT, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les modes de déplacements actifs (vélo, marche...).

ARTICLE 17 : Monsieur Damien DE WINTER, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les ouvrages d'art.

ARTICLE 18 : Madame Magali HUE, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la Logistique urbaine.

ARTICLE 19 : Monsieur Pierre SCHMIT, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la valorisation du patrimoine historique.

ARTICLE 20 : Monsieur Laurent MATA, du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les bâtiments communautaires.

ARTICLE 21 : Monsieur Erwann BERNET, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la plateforme énergétique.

ARTICLE 22 : Monsieur Thierry RENOUF, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les charges transférées.

ARTICLE 23 : Monsieur Jacques LANDEMAINE, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les infrastructures portuaires.

ARTICLE 24 : Monsieur Patrick LESELLIER, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'entretien durable des espaces verts.

ARTICLE 25 : Monsieur Dominique REGÉARD, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'hébergement touristique.

ARTICLE 26 : Monsieur Patrick LEDOUX, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la lutte contre les inondations.

ARTICLE 27 : Monsieur Philippe MARS, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant le réseau de déchetteries.

ARTICLE 28 : Monsieur Serge RICCI, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'air et le bruit.

ARTICLE 29 : Monsieur Benoit LERÉVÉREND, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'accueil des entreprises.

ARTICLE 30 : Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, membre du bureau, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'accessibilité et le handicap.

ARTICLE 31 : Monsieur Raymond PICARD, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les parcs péri-urbains.

ARTICLE 32 : Monsieur Michel BOURGUIGNON, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 33 : Monsieur Christian DELBRUEL, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les ententes intercommunales pour l'assainissement.

ARTICLE 34 : Monsieur Bertin GEORGE, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'économie agricole.

ARTICLE 35 : Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les plans de prévention des risques.

ARTICLE 36 : Monsieur Stéphane LE HELLEY, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la gestion des eaux pluviales.

ARTICLE 37 : Monsieur Fabrice DEROO, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la politique de tarification des transports en commun.

ARTICLE 38 : Monsieur Martial BORDAIS, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant le Système d'Information Géographique.

ARTICLE 39 : Monsieur Richard MAURY, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant le règlement Local de Publicité Intercommunal.

ARTICLE 40 : Madame Nelly LAVILLE, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'administration générale.

ARTICLE 41 : Monsieur Didier BOULEY, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la prospective financière.

ARTICLE 42 : Monsieur Christian LE BAS, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les équipements sportifs.

ARTICLE 43 : Madame Nathalie DONATIN, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant le réseau d'enseignement artistique.

ARTICLE 44 : Monsieur Yves RÉGNIER, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la prospective en matière d'immobilier d'entreprise.

ARTICLE 45 : Les présentes délégations n'emportent pas délégation de signature. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 9 juillet 2020.

ARTICLE 46 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 47 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Trésorière, receveur de la communauté urbaine Caen la mer

Il sera également notifié aux intéressés qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de Monsieur le président. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, les intéressés peuvent le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 48 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président et affiché.

Fait à Caen, le 20 décembre 2023

Transmis à la préfecture le **26 DEC. 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **26 DEC. 2023**
Exécutoire le
Notifié le **26 DEC. 2023**

Le Président,

Joël BRUNEAU



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A-2023-101

Délégation aux membres du bureau en matière de préemption

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L.5211-10,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-7,

VU l'élection de mesdames et messieurs le Président, les Vice-présidents, les rapporteurs généraux et autres membres du bureau communautaire en date du 9 juillet 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 approuvant les délégations accordées au Président, dont celle accordée au Président d'exercer, au nom de la communauté urbaine, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT que cette délégation au Président peut faire l'objet d'une délégation aux vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier SIMAR, Maire d'Authie, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Authie.

ARTICLE 2 : Madame Clémentine LE MARREC, Maire de Bénouville, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bénouville.

ARTICLE 3 : Monsieur Christian CHAUVOIS, Maire de Biéville-Beuville, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Biéville-Beuville.

ARTICLE 4 : Monsieur Lionel MARIE, Maire de Blainville sur Orne, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Blainville sur Orne.

ARTICLE 5 : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Maire de Bourguébus, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bourguébus.

ARTICLE 6 : Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire de Bretteville sur Odon est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bretteville sur Odon.

ARTICLE 7 : Monsieur Nicolas JOYAU, 4ème Adjoint au Maire de Caen, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Caen.

ARTICLE 8 : Monsieur Dominique ROUZIC, Maire de Cairon, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Cairon.

ARTICLE 9 : Madame Elisabeth HOLLER, Maire de Cambes en Plaine, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Cambes en Plaine.

ARTICLE 10 : Monsieur Pascal SÉRARD, Maire de Carpiquet, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Carpiquet.

ARTICLE 11 : Madame Florence BOUCHARD, Maire de Castine en Plaine, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Castine en Plaine.

ARTICLE 12 : Monsieur Frédéric LOINARD, Maire de Colleville-Montgomery, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Colleville-Montgomery.

ARTICLE 13 : Monsieur Marc POTTIER, Maire de Colombelles, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Colombelles.

ARTICLE 14 : Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire de Cormelles-le-Royal est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Cormelles-le-Royal.

ARTICLE 15 : Madame Catherine AUBERT, Maire de Cuverville, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Cuverville.

ARTICLE 16 : Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire de Démouville, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Démouville.

ARTICLE 17 : Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Maire d'Epron, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Epron.

ARTICLE 18 : Monsieur Thierry SAINT, Maire d'Éterville, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Éterville.

ARTICLE 19 : Monsieur Marc LECERF, Maire de Fleury sur Orne, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Fleury sur Orne.

ARTICLE 20 : Monsieur Damien DE WINTER, Maire de Giberville, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Giberville.

ARTICLE 21 : Madame Magalie HUE, 1ère Adjointe au Maire de Grentheville, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Grentheville.

ARTICLE 22 : Monsieur Pierre SCHMIT, Maire d'Hermanville sur Mer, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Hermanville sur Mer.

ARTICLE 23 : Monsieur Rodolphe THOMAS, Maire d'Hérouville Saint Clair, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Hérouville Saint Clair.

ARTICLE 24 : Monsieur PATARD-LEGENDRE, Maire d'Ifs, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Ifs.

ARTICLE 25 : Monsieur Patrick LESELLIER, 2ème Adjoint au Maire de Le Castelet, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Le Castelet.

ARTICLE 26 : Monsieur Jacques LANDEMAINE, Maire de le Fresne-Camilly, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de le Fresne-Camilly.

ARTICLE 27 : Monsieur Dominique RÉGÉARD, Maire de Lion sur Mer, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lion sur Mer.

ARTICLE 28 : Monsieur Patrick LEDOUX, Maire de Louvigny, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Louvigny.

ARTICLE 29 : Monsieur Philippe MARS, Maire de Mathieu, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Mathieu.

ARTICLE 30 : Madame Hélène BURGAT, Maire de Mondeville est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Mondeville.

ARTICLE 31 : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Maire de Mouen, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Mouen.

ARTICLE 32 : Monsieur Romain BAIL, Maire de Ouistreham, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Ouistreham.

ARTICLE 33 : Monsieur Raymond PICARD, Maire de Périers sur le Dan, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Périers sur le Dan.

ARTICLE 34 : Madame Béatrice TURBATTE, 1^{ère} Adjointe au Maire de Rosel est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Rosel.

ARTICLE 35 : Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire de Rots, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Rots.

ARTICLE 36 : Monsieur Christian DELBRUEL, Maire de Saint-André-Sur-orne, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-André-Sur-orne.

ARTICLE 37 : Monsieur Bertin GEORGE, Maire de Saint-Aubin-d'Arquenay, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-d'Arquenay.

ARTICLE 38 : Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Maire de Saint-Contest, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Contest.

ARTICLE 39 : Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe.

ARTICLE 40 : Monsieur Fabrice DEROO, 1^{er} Adjoint au Maire de Saint-Manvieu-Norrey, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Manvieu-Norrey.

ARTICLE 41 : Monsieur Martial BORDAIS, Maire de Sannerville, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Sannerville.

ARTICLE 42 : Monsieur Philippe JOUIN, Maire de Soliers, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Soliers.

ARTICLE 43 : Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Thaon.

ARTICLE 44 : Monsieur Michel LAFONT, Maire de Thue et Mue est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Thue et Mue.

ARTICLE 45 : Monsieur Didier BOULEY, Maire de Tourville-sur-Odon, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Tourville-sur-Odon.

ARTICLE 46 : Monsieur Christian LE BAS, Maire de Troarn, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Troarn.

ARTICLE 47 : Madame Nathalie DONATIN, Maire de Verson, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Verson.

ARTICLE 48 : Monsieur Yves REGNIER, Adjoint au Maire de Villons les Buissons, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour la signature des actes, documents et correspondances portant renonciation, au nom de la communauté urbaine, à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Villons les Buissons.

ARTICLE 49 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 50 : : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et madame la Trésorière principale, receveur de la communauté urbaine Caen la mer, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à chaque intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 51 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 20 décembre 2023

Transmis à la préfecture le **26 DEC. 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **26 DEC. 2023**
Exécutoire le **26 DEC. 2023**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU



